

Arrêté n° 97/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
--

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
POUR L'ORGANISATION D'UNE MARCHÉ CARITATIVE**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L 2213-5, L 2512-13 et R. 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDÉRANT l'organisation par la Municipalité d'une « Marche contre l'oubli » en soutien à l'association France Alzheimer, le samedi 20 septembre 2025 de 9h00 à 11h00 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation la manifestation ci-dessus indiquée, nécessite la mise en place de restrictions de circulation afin de garantir la sécurité de la circulation générale et de tous les participants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les participants à la « Marche contre l'oubli » du samedi 20 septembre 2025 sont autorisés à emprunter l'itinéraire suivant, entre 9h00 et 11h00 :

Départ : Aire de pique-nique à côté du Parking des Ombrières (chemin Els Padraguets).

Itinéraire :

- Rue du Poumal (à travers le chemin piétonnier des landes).
- Avenue de Saint-Cyprien.
- Jardin de la Médaille Militaire.
- Avenue de Saint-Cyprien et passage vers la piste cyclable de la RD40.
- Piste cyclable de la RD 40.
- Avenue d'Elne.
- Rue du Centre.
- Place du Progrès.
- Place du Planiol.
- Avenue de la Mer.
- Rue de la Tramontane.
- Chemin Els Padraguets.

Arrivée : Aire de pique-nique à côté du Parking des Ombrières.

ARTICLE 2 : Les trottoirs devront être privilégiés autant que possible. Dans le cas contraire, les organisateurs et participants à la « Marche contre l'oubli » devront respecter les dispositions de l'article R.412-42 du Code la route « Les cortèges, convois ou processions doivent se tenir sur la droite de la chaussée, dans le sens de leur marche, de manière, a en laisser libre au moins toute la moitié gauche ».

ARTCILE 3 : Un service de sécurisation de la « Marche contre l'oubli » sera mis en place par les organisateurs. Ces derniers devront s'assurer de la présence de signaleurs placés aux intersections suivantes :

- Avenue de Saint-Cyprien – Traversée du passage piéton en direction du Jardin de la Médaille Militaire.
- Avenue de Saint-Cyprien – Passage vers la piste cyclable de la RD40.
- Piste cyclable RD40 – Bretelle d'entrée rue des Arcades.
- Avenue d'Elne (passage piéton).

Ces signaleurs, munis de gilets réfléctorisés réglementaires (Jaune ou Orange) devront être présents pendant toute la durée de la « Marche contre l'oubli ».

Un responsable désigné par les organisateurs devra avoir à sa disposition un moyen de communication avec la Police Municipale Mutualisée, la Gendarmerie et les Pompiers de Saint-Cyprien.

C'est à ce responsable qu'il appartiendra de saisir en cas de problème dont il aurait connaissance par les signaleurs, les services de sécurité et de secours. Ce responsable devra être en possession du présent arrêté Municipal.

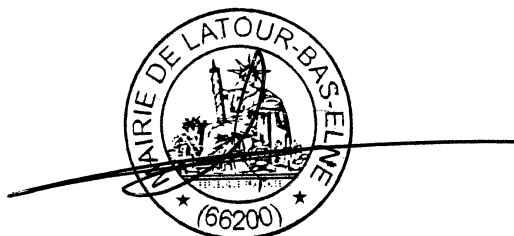
ARTICLE 4 : Le départ de la « Marche contre l'oubli » ne pourra avoir lieu que lorsque les organisateurs auront reçu du responsable du service d'ordre l'assurance que l'ensemble des dispositions imposées sont effectivement réalisées. De même la levée du dispositif à l'issue de la Marche ne pourra intervenir qu'après accord préalable donné par le responsable du service d'ordre. Toutes dispositions seront prises pour arrêter immédiatement la manifestation en cas d'accident ou de sinistre survenant pendant son déroulement.

ARTICLE 5 : Les organisateurs contracteront toutes assurances destinées à garantir sa responsabilité tant vis-à-vis des personnes participant à quelque titre que ce soit à la Marche que vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 9 septembre 2025

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 09/09/2025.